



ESSA GYMNASTIQUE – ADULTES-

Salle David Vaillant
Rue des Droits de l'Homme 56890 Saint-Avé

Adresse mail : essagym56890@gmail.com

Site internet : <http://essagym.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADULTES 2024-2025

PRÉAMBULE.

Le règlement fixe les règles de fonctionnement intérieur de l'association E.S.S.A. Gymnastique. Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toutes les personnes adhérentes à l'association. Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire est transmis par mail ou remis à chaque adhérent.

I- OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS.

Article 1 :

Pour être adhérent, la personne doit fournir les documents suivants :

- **La feuille d'inscription ou de réinscription**
- **1 photo d'identité si nouvelle inscription**
- **Le paiement complet du forfait.**
- **La fourniture d'un certificat médical n'est pas obligatoire. En son absence, l'association décline toute responsabilité en cas de problèmes pendant la pratique de la gymnastique et l'assurance de l'association ne prendra pas en charge les frais inhérents.**

Le remboursement des cotisations peut être accordé uniquement, pour déménagement de l'adhérent ou problème de santé justifié par un certificat médical d'inaptitude, fourni dans un délai de 15 jours. La demande écrite doit être faite au bureau de la gym. **Elle ne sera prise en compte qu'à la réception du courrier.** Tout trimestre commencé est dû. La cotisation d'adhésion reste acquise à l'association.

Article 2 :

Les places en cours sont limitées à la capacité d'accueil des salles. C'est pourquoi chaque adhérent ne pourra se **présenter uniquement** qu'aux cours de gym, pilates ou de zumba auxquels il est inscrit.

Le choix des activités est définitif. Aucun changement d'activité ne sera possible après le dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, sauf pour déménagement de l'adhérent ou problème de santé justifié par un certificat médical d'inaptitude, fourni dans un délai de 15 jours

Article 3 :

Les mineurs sont acceptés au cours « adulte » à partir de **quinze ans** révolus. Une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 :

L'année sportive débute en septembre (après le forum des associations) et se termine fin juin. Une pause est faite pendant les vacances scolaires

Article 5 :

Le conseil d'administration se réserve le droit de supprimer définitivement un cours de gymnastique, de pilates ou de zumba si le nombre de participants est continuellement inférieur à 10.

En cas d'absence d'un moniteur les adhérents seront informés par mail et/ou par voie d'affichage sur les portes (local matériels-salle de gym).

Article 6 :

L'association E.S.S.A gymnastique n'est pas tenue pour responsable des dégradations commises ou des accidents survenant en dehors des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée pour tout acte de délinquance causé par des intervenants extérieurs à l'association, pendant les cours. Elle décline toute responsabilité pour les pertes ou/et vols subis par un adhérent pendant et hors les cours. Il convient à chacun de se garantir auprès de sa compagnie d'assurance contre ces risques.

II- MODALITÉS PRATIQUES.

Chaque adhérent devra se munir d'une paire de chaussures propres pour entrer en cours de sport et ne devra se rechausser qu'à l'extérieur de la salle. Il apportera son tapis de sol et sa bouteille d'eau.
Pour les cours dispensés en salle double (Gym1 et Gym2), les participants devront respecter les accès distinctifs entre les entrées et sorties

III- MODALITÉS ADMINISTRATIVES.

Article 1 : Fonctionnement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus : faire ou autoriser tout acte et opération qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Article 2 : Procédures disciplinaires, sanctions.

En cas du non-respect du règlement intérieur, le Conseil d'Administration, réuni sur convocation de son président ou de son représentant, prend des sanctions à l'encontre des fautifs.

Les fautifs sont convoqués devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications sur leur comportement. Les enfants mineurs seront représentés par leurs parents ou tuteurs. Les sanctions vont du simple avertissement à l'exclusion définitive. Tout adhérent peut saisir le Conseil d'Administration par demande écrite.

Article 3 : Protection des données personnelles

L'association s'engage à respecter la charte de la CNIL selon les dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le fichier des membres de l'association recensant les données personnelles est soumis à la réglementation du R.G.P.D entré en vigueur le 25 mai 2018 et ne pourra être communiqué à quiconque à l'exclusion naturellement de ses membres qui doivent en disposer pour le bon fonctionnement des activités.

L'Association est tenue d'informer ses membres de l'existence de ce fichier, de leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification.

Elle pourrait être amenée à prendre des photos ou réaliser des vidéos lors des activités ou manifestations qui pourraient être utilisées sur les affiches de l'association ou sur son site ou exposées au forum. Ceci ne pourra se faire qu'avec le consentement donné sur le bulletin d'inscription.

CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés R.G.P.D : règlement général sur la protection des données

Article 4 : Assurances.

L'association a contracté une assurance légale pour ses adhérents auprès de LA SAUVEGARDE : 140 rue Anatole France 92597 Levallois-Perret Cedex, concernant la Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours par contrat n° N **82126.001V**.

Chaque adhérent a la possibilité de s'assurer pour des garanties supplémentaires auprès de cet assureur ou de tout autre à sa convenance (assurance scolaire).

IV- MONTANT et REGLEMENT DES COTISATIONS.

Le montant de la cotisation ainsi que les forfaits gymnastiques, sont fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le règlement de la cotisation se fait, de préférence, en un seul règlement encaissé le 15 octobre.

Selon certaines situations, l'association pourra accepter un paiement en deux versements. La moitié du montant de l'inscription sera encaissé le 15 octobre, l'autre moitié le 15 février.

Fait à SAINT AVE, le :

La Présidente
Nicole BECK